



**CCCPS / 2023 / DE009**  
**7.1.6 ROB et autres actes d'orientation**  
**budgétaire**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Morgane PEYRACHE ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT ; Jean Pierre POINT à Morgane PEYRACHE et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Dominique BALDERANIS

**Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune adhérente de 3 500 habitants et plus ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe. Désormais, le Président de l'EPCI concerné présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport, ainsi, que les modalités de sa transmission et de sa publication, sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes-membres de l'EPCI.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire émanant de l'ensemble des commissions a été présenté en Exécutif et débattu en commission finances et prospectives le 26 janvier 2023.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de débattre et de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2023.

## III. Visas

VU l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU les articles L5211-36 et D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU l'avis positif du Bureau élargi à la commission finances et prospectives en date du 26 janvier ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la CCCPS, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 au Conseil Communautaire du 23 février 2023.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Dominique BALDERANIS  
Secrétaire de séance

Affichée le - 2 MARS 2023

Le 23/02/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

